

Union libre

Sommaire

- Généralités
- Descriptif
- Procédure

Généralités

L'union libre (ou concubinage), à savoir la communauté de vie que forment un homme et une femme vivant ensemble sans être unis par les liens du mariage, ne bénéficie en Suisse d'**aucune protection sociale ou juridique** en tant que telle.

Autrement dit, dans le cadre de l'union libre, il n'existe légalement aucun devoir d'assistance mutuelle entre les partenaires, ni aucun droit ou obligation en cas de décès ou séparation.

Bien que le droit fédéral et le droit cantonal fribourgeois ne traitent pas de la question de l'union libre, il est tout de même vivement conseillé d'entreprendre certaines démarches.

La fiche fédérale développe de manière exhaustive toutes les questions liées à ce sujet, soit notamment les dispositions à prendre entre les concubins afin d'éviter les problèmes lors de la séparation. **Il convient donc de s'y référer.**

Descriptif

Conseils pratiques

- faire un inventaire des objets qui appartiennent à chacun des partenaires et des parts aux achats communs (mobilier, matériel, alimentation, etc.) et de le tenir à jour;
- prévoir une cosignature du bail;
- établir un contrat de concubinage;
- prendre contact avec la caisse de compensation pour se renseigner sur sa situation face à l'AVS/AI en cas de cessation de l'activité lucrative;
- établir un testament si l'union dure plusieurs années;
- fixer et déclarer un salaire équitable pour le conjoint qui s'occupe des tâches éducatives et ménagères;
- étudier la possibilité de contracter une assurance vie " à deux têtes " afin de pallier l'absence de rente de veuve ou de droit à l'assurance accidents obligatoire si le ou la partenaire décède des suites d'un accident;
- pour éviter la curatelle à la naissance de l'enfant, le père doit reconnaître l'enfant par déclaration à l'état civil et signer une convention d'entretien avant la naissance ou tout de suite après celle-ci. La convention d'entretien doit être approuvée par l'autorité tutélaire.

Informations supplémentaires

Pour obtenir davantage d'informations, consultez :

- la fiche fédérale correspondante;
- la documentation sur l'union libre présente dans le classeur des familles du Bureau de l'égalité hommes-femmes et de la famille (BEF), soit :
 - "Conseils pratiques sur le concubinat";
 - "Différents aspects juridiques de l'union libre" (Nom, nationalité, permis de séjour, contrat de concubinage, enfant(s) en commun);
 - "Aspects économiques de l'union libre" (Administration des biens, travail ménager et familial, logement, responsabilité pour dettes);
 - "L'union libre et les assurances sociales" (Assurance maladie, assurance accident, AVS/AI, rentes, prestations complémentaires, assurance chômage, allocations familiales, caisse de pension, aide sociale, assurances privées);

- "Fin de l'union libre et/ou situation de décès".

Pour toutes les questions relatives aux enfants, voir la fiche "Enfant de parents non mariés".

Procédure

L'onglet "Procédure" de la fiche fédérale contient un exemple de convention pouvant être utile aux personnes vivant en union libre.

Sources

Le classeur des familles du Bureau de l'égalité hommes-femmes et de la famille (BEF)

Adresses

Permanence juridique des Avocats (Ordre des Avocats Fribourgeois) (Fribourg)
Bureau de l'égalité et de la famille hommes-femmes (Fribourg)

Lois et Règlements

Pas de loi pour cette fiche

Sites utiles

Bureau de l'égalité hommes-femmes et de la famille (BEF) - Classeur des familles